

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, M. METAIS, Y. GANIVELLE, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, J.P. BARBOT, B. HENEAU, L. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J.M. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURRÈGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, J.L. FERVAULT, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, T. PRIEUR, J.J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ECALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, G. PEREZ, D. CHAINE, J.F. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
B. SIMON mandant a pour mandataire L. ROY
B. SULLI mandant a pour mandataire C.PIAULET

EXCUSES (3) : M. MONTASSIER, E. AUDEBERT, M.L. CHABOT

Secrétaire de séance C . PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants au conseil d'administration des 3T

Par délibération n°4 du 22 avril 2014, le conseil communautaire a désigné des représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration des 3T.

L'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais prévoit que le conseil d'administration est composé :

- d'un premier collège dans lequel siègent sept représentants du conseil communautaire élus en son sein sur proposition du président de la CAPC ;*
- d'un second collège dans lequel siègent six personnalités qualifiées issues du monde culturel notamment associatif local désignés nommément par le conseil communautaire sur proposition du président de la CAPC.*

Les représentants désignés étaient les suivants :

- membres du premier collège :*
 - Jean-Pierre ABELIN*
 - Dominique CHAINE*
 - Maryse LAVRARD*
 - Isabelle ENON*
 - Marie-France TEXIER*
 - Anne-Florence BOURAT*
 - Chantal PETIT*
- membres du second collège :*
 - Jean-Pierre DUFFOURC-BAZIN*
 - Olivier LUSINCHI*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 6 février 2017

n°5

page 2/3

- Chantal GIRAUDEAU
- Bruno DE BEAUFORT
- Vincent NIQUEUX

De plus, par délibération n°13 du 29 février 2014, Madame Pascale MARCELINO-SIMONTS a été désignée en tant que sixième personnalité qualifiée issue du monde culturel pour siéger au sein du second collège.

En outre, en juin 2015, Monsieur Jean-Pierre DUFFOUR-BAZIN a démissionné.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale, la préfète de la Vienne a décidé, par arrêté n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016, de modifier le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017.

A cette occasion, en application de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, les communes perdant des sièges ont dû élire parmi leurs conseillers communautaires en place ceux qui continueraient à occuper un siège de conseiller. Dans ce cas, le mandat des conseillers siégeant jusqu'en décembre 2016 a été interrompu.

Les seuls élus dont le mandat n'a pas été interrompu sont Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Anne-Florence BOURAT et Chantal PETIT. Par courrier du 22 janvier 2017, madame PETIT a remis sa démission de son mandat de conseillère communautaire.

Ainsi, sont donc à désigner 4 élus du conseil communautaire pour siéger au sein du premier collège et un personnalité qualifiée au sein du deuxième collège.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 représentants du premier collège et un représentant au collège des personnalités qualifiées,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

Premier collège	Claude DAGUISÉ
	Dominique CHAINE
	Isabelle BARREAU
	Nelly CASSAN-FAUX
Deuxième collège	Marie-Christine DESANDRE

pour représenter la communauté d'agglomération.

Ainsi, le conseil d'administration des 3T est composé de :

Premier collège	Jean-Pierre ABELIN Maryse LAVRARD
-----------------	--------------------------------------

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 6 février 2017

n°5

page 3/3

	<i>Jean-Pierre ABELIN Maryse LAVRARD Anne-Florence BOURAT Claude DAGUISÉ Dominique CHAINE Isabelle BARREAU Nelly CASSAN-FAUX</i>
Deuxième collège	<i>Olivier LUSINCHI Chantal GIRAUDEAU Bruno DE BEAUFORT Vincent NIQUEUX Pascale MARCELINO-SIMONTS Marie-Christine DESANDRE</i>

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 09/02/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER